

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8<sup>e</sup> Rue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4310-04-19

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de mars s'élevant à 122 870.74 \$**
- **Administration :**
  - Dépôt d'un procès-verbal de correction
  - Appui au projet d'accès Internet haute vitesse - Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux
  - Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce
  - Appui - Extension de la zone téléphonique d'appel local
  - Protocole d'entente projet de développement Cache à Maxime
  - Nomination d'un pro-maire
  - Autorisation de paiement no 13 et no 14 pour la caserne incendie
- **Traitement des eaux**
  - Octroi mandat à Tetra Tech QI inc. pour la capacité résiduelle développement de la Cache à Maxime
- **Aménagement et urbanisme :**
  - Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence en cour latérale gauche de propriété suite à une erreur lors des travaux de construction, la résidence est située à 1.88 m de la limite latérale gauche de propriété.
  - Demande de dérogation mineure afin de permettre le prolongement des rues Mandy et Boisé-du-Vigneron ainsi que l'ajout de 26 nouveaux lots constructibles (Projet Carpe Diem phase 2)
- **Sécurité incendie**
  - Soumission enseigne et numéro civique de la caserne incendie
- **Travaux publics**
  - Embauche poste journalier travaux publics
- **Suivi des comités**
- **Varia**
- **Communication**
  - Dépôt des communications reçues des citoyens au courant du mois
- **Période de questions**

**4311-04-19**

**Procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés.

**4312-04-19**

**Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à 122 870.74 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**Dépôt d'un procès-verbal de correction**

La direction informe le conseil qu'un procès-verbal de correction est déposé afin d'ajouter toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la résolution # 4290-02-19 pour le programme d'aide financière.

**4313-04-19**

**Accès Internet haute vitesse - Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux**

ATTENDU QUE le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU QUE ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental compte tenu que les cartes de références établies par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU QUE les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mbps (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU QUE lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU QUE les critères de financement défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU QUE les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attrayants pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité des fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

**4314-04-19**

### **Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU QUE de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leurs déplacements et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU QUE les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU QUE de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU QUE les deux (2) paliers gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.

**4315-04-19**

**Appui - Extension de la zone téléphonique d'appel local**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution no 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais interurbains;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce.

**4316-04-19**

**Protocole d'entente pour le développement phase 2 du projet Carpe Diem.**

CONSIDÉRANT QUE le Développement phase 2 de la Cache à Maxime (Carpe Diem) nécessite un protocole d'entente entre la compagnie 9093-5537 Québec Inc. (Cache à Maxime) et la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit à réaliser le protocole d'entente selon les mêmes conditions que la phase 1, dont la contribution pour fins de parc, le délai d'exécution et assurer la surveillance des travaux.

**4317-04-19**

**Nomination du pro-maire**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Johny Carrier, conseiller à titre de pro-maire se terminant le 28 février dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Clément Roy à titre de pro-maire à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2019.

**4318-04-19**

**Autorisation de paiement no 13 et no 14 – caserne incendie**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de retarder le paiement à la prochaine séance afin de laisser le temps à la direction et au chargé de projet de présenter en séance extraordinaire le rapport de fin de travaux incluant la liste des déficiences restantes. De plus, lors de la prochaine séance, un suivi du dossier de réclamation à La Capitale Assurances générales sera également fait pour les frais reliés à l'erreur d'arpentage.

4319-04-19

**Octroi mandat à Tetra Tech QI inc. pour la capacité résiduelle pour le projet de développement phase 2 de la Cache à Maxime**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement phase 2 de la Cache à Maxime nécessite des services en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QUE nos réseaux d'eau et d'égouts ont une capacité maximale et que des unités ont été attribuées pour le Woodooliparc;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels (no référence 39735TT) détermine tous les aspects importants du mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité mandate Tetra Tech QI inc. afin de valider la capacité des réseaux d'eau et d'égouts à desservir la nouvelle phase de développement prévue par « La Cache à Maxime » en considérant la consommation du Woodooliparc.

QUE la municipalité prévoit une enveloppe budgétaire de 2000 \$ (taxes en sus), le tout facturée sur une base horaire.

4320-04-19

**Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence en cour latérale gauche de propriété à la suite d'une erreur lors des travaux de construction, la résidence est située à 1.88 m de la limite latérale gauche de propriété.**

Selon le tableau de la grille des usages permis et des normes, étant l'Annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant doit être située entre 7 m et 9 m, que la marge de recul latérale doit avoir 2 m minimum et que la marge de recul arrière doit avoir 5 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée et délivrée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'implantation à 1.88 m de la limite latérale gauche de propriété.

**Donc, une dérogation mineure de 0.12 m afin de régulariser l'implantation de la résidence en cour latérale gauche de propriété est demandée.**

Lot 5 762 939, situé au 74, rue Méléodor-Alban,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure de 0.12 m afin de régulariser l'implantation de la résidence en cour latérale gauche de propriété à la suite d'une erreur lors des travaux de construction.

4321-04-19

**Demande de dérogation mineure afin de permettre le prolongement des rues Mandy et Boisé-du-Vigneron en zone VIL-12, en zone verte de la LPTAA, afin de créer 26 nouveaux lots constructibles, un lot pour les services publics, la modification de 8 lots existants et 2 nouveaux lots pour les rues Mandy et Boisé-du-Vigneron, le tout en référence à la minute 9284 de Stéphane Roy, arpenteur géomètre, en date du 14 décembre 2018 (Carpe Diem phase 2).**

Lot projeté # 6 303 100

- L'entrée charretière est située à 7.17 m de l'intersection, donc une dérogation de 0.83 m
- La marge de recul avant est à 4.10 m en cour avant ne donnant pas sur la façade du bâtiment, donc une dérogation de 1.90 m

Lot projeté # 6 303 101

- La largeur projetée du lot est de 14.17 m, donc une dérogation de 0.83 m

Lot projeté # 6 303 103

- La largeur projetée du lot est de 14.37 m, donc une dérogation de 0.63 m

Lot projeté # 6 303 108

- La largeur projetée du lot est de 14.49 m, donc une dérogation de 0.51 m

Lot projeté # 6 303 109

- La largeur projetée du lot est de 14.38 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 110

- La largeur projetée du lot est de 14.38 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 111

- La largeur projetée du lot est de 14.38 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 112

- La largeur projetée du lot est de 14.38 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 118

- La largeur projetée du lot est de 13.50 m, donc une dérogation de 1.50 m

Lot projeté # 6 303 119

- La largeur projetée du lot est de 13.50 m, donc une dérogation de 1.50 m

Lot projeté # 6 303 121

- L'entrée charretière est située à 6.20 m de l'intersection, donc une dérogation de 1.80 m

Lot projeté # 6 303 122

- La largeur projetée du lot est de 14.44 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 123

- La largeur projetée du lot est de 14.44 m, donc une dérogation de 0.62 m

Lot projeté # 6 303 127

- La largeur projetée du lot est de 14.14 m, donc une dérogation de 0.86 m
- La marge de recul avant est à 5.49 m en cour avant ne donnant pas sur la façade du bâtiment, donc une dérogation de 0.51 m

Lot projeté # 6 303 128

- La marge de recul avant est à 5.49 m en cour avant ne donnant pas sur la façade du bâtiment, donc une dérogation de 0.51 m

Lot projeté # 6 303 133

- Prolongement de la rue Christiana en aménageant un rond de virée d'un diamètre de 22 m, donc une dérogation de 8 m

Lot projeté # 6 303 134 « station de pompage »

- Lot non constructible, utilité publique (station de pompage des eaux usées)
- Le frontage est de 6 m et la superficie est de 202.3 m

**Selon l'article 11.8.4 Intersection de rues du Règlement de zonage # 198-2007,**

**11.8.4 Intersection de rues**

« Aucune entrée ne peut être localisée à moins de douze (12) mètres d'une intersection de rues, et ce, mesurée à partir de l'intersection de l'emprise desdites rues.

Dans le cas d'une résidence unifamiliale jumelée, une entrée ne peut être localisée à moins de huit (8) mètres d'une intersection de rues, et ce, mesurée à partir de

l'intersection de l'emprise desdites rues.

De plus, dans la zone VIL-12, cette distance est de huit (8) mètres pour toutes unités d'hébergement.

Dans tous les cas, le triangle de visibilité doit être respecté. »

**Selon la grille des usages permis et des normes, étant l'Annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007,**

« Seuls les pavillons d'hébergement sont autorisés, la marge de recul avant minimale est de 6 m. »

**Selon l'article 4.1.5 Rue sans issue du Règlement de lotissement # 199-2007;**

« Toute rue sans issue, publique ou privée, doit être pourvue d'un rond de virage d'un diamètre minimum de 30 m. »

**Selon la « note 2 » de l'article 4.2 Superficie et dimensions minimales des emplacements du Règlement de lotissement # 199-2007,**

« Dans la zone VIL-12, pour les pavillons d'hébergement de type « unifamiliale isolée », le frontage minimal est de 15 m et maximale de 30 m. »

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de lotissement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du projet dans son ensemble conditionnel au respect des conditions suivantes;

- À l'établissement d'une servitude de passage de **2 m min** sur le lot projeté 6 303 120;
- À l'aménagement du lot 4 732 182 comme étant une rue, conformément constituée, carrossable, revêtue du même enrobé bitumineux que les rues existantes et utilisées comme telles;
- À l'aménagement du rond de virée du lot projeté 6 303 133 (rue Christiana);
- À fournir la contribution n'excédant pas 10 % pour fins de parc.

Situés sur les rues Christiana, Mandy et Boisé-du-Vigneron, lots # 5 856 057, 5 749 121 à 5 749 125, 5 749 132, 5 749 133, 6 016 322 et 6 016 323.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure conditionnelle au respect des éléments suivants :



-Création d'une servitude de 2 m du lot projeté 6 303 120 devra mentionner clairement qu'aucune construction ou aménagement ne sera autorisé sur l'assiette de servitude. (Station de pompage PP8);

-Aménagement du lot 4 732 182 en rue : avec la même structure de chaussée que les rues existantes et que le revêtement sera au choix du propriétaire (asphalté ou non);

-Aménagement du rond de virée du lot projeté 6 303 133 (rue Christiana);

-Contribution financière n'excédant pas 10 % du coût du projet pour fins de parc.

**4322-04-19**

**Soumission enseigne et numéro civique de la caserne incendie**

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle caserne incendie et du présent besoin d'une enseigne et d'un numéro civique servant à l'identification de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le contrat pour la construction et l'installation de l'enseigne et du numéro civique est attribué à Enseignes ClerJean.

**4323-04-19**

**Embauche poste de journalier aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affichée pour un poste de journalier aux travaux publics qui sera principalement attribué aux tâches des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche d'Olivier Nadeau afin de remplir toutes fonctions et tâches lui étant attribuées. Celui-ci aura une période d'essai de 3 mois. Pour toutes conditions salariales et d'embauche, se référer à son contrat de travail.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h55.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.